

De multiples options et réductions pour personnaliser votre contrat.

10% Adhésions avec votre conjoint

Deux possibilités

- Si vous et votre conjoint adhérez en même temps, **vous bénéficiez d'une réduction de 10 % sur chaque contrat Moduvéo ou Moduvéo Pro.**
- Si votre conjoint a adhéré ou adhère après vous, **une réduction de 10 % sera appliquée sur le 2^e contrat Moduvéo ou Moduvéo Pro.**

10% Adhésions multiples

Deux possibilités

- Dans le cas où vous adhérez simultanément à un autre contrat, vous bénéficiez d'une réduction de 10 % sur chaque contrat.
- Si vous êtes déjà détenteur d'un contrat et que vous adhérez à **Moduvéo**, vous bénéficiez d'une réduction de 10 % sur votre nouveau contrat.

20% Possibilité d'augmenter vos garanties décès

Vous avez la possibilité de majorer vos garanties décès **sans examen médical** en cas de mariage, de Pacte Civil de Solidarité, de naissance ou d'adoption dans les 6 mois qui suivent l'évènement.

100% Cotisation

En cas d'arrêt de travail supérieur à 90 jours, l'option « Exonération » prend en charge 100 % du paiement de vos cotisations.

Les options et réductions indiquées sur cette page sont soumises à conditions.

Organiser votre protection pour vous mettre à l'abri

Votre mutuelle vous propose **Moduvéo**, le contrat de prévoyance indispensable. Sa modularité s'adaptera à votre situation et répondra à votre objectif de maintien de revenus en cas d'arrêt de travail ou de décès.

Votre mutuelle toujours au cœur de votre vie !

Votre mutuelle vous apporte des valeurs, un savoir-faire et des services reconnus par tous. Elle a choisi Mutex pour vous proposer des garanties d'épargne, de prévoyance, de retraite et d'assistance. Ainsi, ensemble, nous agissons chaque jour afin d'améliorer sans cesse votre protection.

Mutex, c'est :

• la proximité

Un réseau de mutuelles présent sur la France entière. Plus de 700 agences à votre disposition.

• la confiance

Plus d'un million de personnes protégées. Couverture et protection sociale de près de 200 000 entreprises.

• la sécurité

Près de 6 milliards d'actifs gérés. L'ensemble de la gestion des garanties proposées est certifiée ISO 9001 V2008.

• le développement durable

Une gestion durable des moyens et des hommes pour le respect de l'environnement. **Des documents imprimés sur du papier composé de fibres recyclées et ou issues de forêts gérées durablement.**

Données à la date du 2/05/2016 – Document à caractère promotionnel sans valeur contractuelle

MUTEX

www.mutex.fr

Assureurs des garanties :

MUTEX, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 37 302 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040
Siège social : 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon cedex

Ressources Mutuelles Assistance, Union technique d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° SIREN 444 269 682.
Siège social : 46, rue du Moulin - BP 62127 - 44121 Vertou cedex 01

PRÉVOYANCE

Arrêt de travail, décès



Moduvéo
Une protection complète pour vous et votre famille

16386 - Document non contractuel - 05/16



MODUVÉO
MUTEX

MUTEX

Des garanties pour sécuriser vos revenus et ceux de votre famille en cas de coups durs

Lorsqu'une maladie ou un accident survient, ce que vous avez construit peut être mis en péril. **Moduvé** vous offre un ensemble de garanties indispensables pour préserver vos revenus en cas d'incapacité de travail, de perte totale et irréversible d'autonomie, de maladies graves et de décès*.

Des avantages qui font (toute) la différence

Un contrat modulable

Moduvé est un contrat qui s'adapte à votre activité et vous offre un ensemble de garanties en cas d'arrêt de travail et de décès.

Vous choisissez entre les formules Optimale ou Essentielle afin d'adapter les garanties maintien de revenus à vos propres besoins.

Une indemnisation adaptée

Moduvé vous permet de préserver votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail, grâce au versement d'indemnités journalières et d'une rente en cas d'invalidité.

Les plus :

Vos cotisations sont prises en charge au-delà de 90 jours d'arrêt de travail tout en restant assuré au titre des garanties de votre contrat.

Une protection pour vos proches

Des garanties décès et perte totale et irréversible d'autonomie jusqu'à 1 000 000 euros

- Un capital décès dont vous choisissez le montant.
- En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) nécessitant l'assistance d'une tierce personne, le capital pourra vous être versé par anticipation.

- Un capital supplémentaire en option si le décès ou la PTIA fait suite à un accident.

- Des garanties décès jusqu'à vos 85 ans.

Une rente éducation pour préserver l'avenir de vos enfants

- Vous déterminez à l'adhésion le niveau de la rente qu'ils percevront si vous décédez.
- La rente est évolutive en fonction de l'âge de l'enfant et sera prorogée **s'il poursuit ses études, jusqu'à ses 28 ans.**

Une rente pour votre conjoint afin de l'aider à maintenir son niveau de vie

Des démarches simplifiées

Un questionnaire médical simplifié suffit pour des garanties :

- jusqu'à 100 euros d'indemnités journalières
- jusqu'à 200 000 euros pour les garanties décès

Pour les adhésions qui nécessitent un examen médical complémentaire, vous bénéficiez **sans avance de frais**, de l'expertise de nos partenaires médicaux ARIM, présents partout en France.

Une garantie maladies graves

Suite au diagnostic de l'une des 8 maladies graves répertoriées dans la notice d'information, vous recevrez **par anticipation 30 % du capital décès souscrit**, dans la limite de 15 000 euros.

Plusieurs combinaisons pour augmenter votre bien-être !

VOS GARANTIES MAINTIEN DE REVENUS

- Le contrat **Moduvé** offre un ensemble de garanties de maintien de revenus en cas d'arrêt de travail. Elles viennent en complément des prestations versées par la Sécurité sociale.
- Vous déterminez le montant de vos indemnités journalières et le délai à partir duquel elles vous sont versées.
- Si vous êtes reconnu en invalidité et que vous avez choisi de vous assurer en cas d'incapacité permanente, la rente invalidité prendra le relais des indemnités journalières.

VOTRE GARANTIE DÉCÈS

À la demande de votre bénéficiaire :

- Le capital décès peut être transformé en rente viagère,
- Nous pouvons débloquer 5 000 € pour faire face aux premiers frais qui suivent votre décès.

VOS GARANTIES D'ASSISTANCE

- **Une aide efficace dès votre adhésion**
 - . information et conseils par téléphone.
 - . informations santé.
 - **En cas d'incapacité de travail**
 - . parcours d'aide au retour à l'emploi.
 - . aide aux parents.
 - . aide à la recherche de matériel médicalisé.
 - **En cas de perte totale et irréversible d'autonomie et d'incapacité permanente**
 - . soutien psychologique, conseils pratiques.
 - . recherches de services à domicile.
 - . bilan et aide au budget.
 - **En cas de décès**
 - . assistance rapatriement.
 - . conseils et devis obsèques.
 - . accompagnement médico psycho-social.
- En complément de ces services, vous bénéficiez d'une prestation d'assistance étudiée selon votre besoin (comme par exemple une aide à domicile).
- Les conditions détaillées de mise en oeuvre de ces services figurent dans la Notice d'information.

Les raisons de choisir Moduvé

Moduvé a été conçu pour répondre spécifiquement aux salariés.

Notre objectif est d'assurer le maintien de votre revenu en cas d'arrêt de travail, en vous proposant un contrat de Prévoyance qui répond à votre recherche de sécurité.

Moduvé vous offre les meilleures garanties pour répondre aux besoins de protection de votre conjoint et de vos enfants.

Moduvé vient en complément de la prise en charge des régimes obligatoires en cas d'arrêt de travail et de décès.

Moduvé est un contrat sur mesure avec une sélection de garanties adaptées à votre profil pour assurer votre protection et celle de votre conjoint.

Votre mutuelle est à votre service pour vous apporter des réponses et des conseils adaptés à votre situation.

LE CALCUL DE VOTRE COTISATION

Elle est calculée en fonction de votre âge, de votre activité et des garanties choisies.

Vous pouvez choisir la périodicité du paiement de vos cotisations : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

* selon les termes du contrat et les garanties choisies.